

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN 2008 EN AQUITAINE

En Aquitaine, près de 10 300 travailleurs handicapés (TH) étaient employés en 2008, dans les 4 340 établissements de 20 salariés et plus assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ces établissements s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1987, modifiée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui fait obligation aux établissements privés ou publics de 20 salariés et plus d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif salarié au minimum (art L.323-1). Mais cette loi permet des modalités d'application multiples afin d'atteindre le taux obligatoire de 6 %. Cette faculté explique que 30 % des établissements assujettis n'emploient en fait aucun travailleur handicapé car ils s'acquittent de leur obligation par le biais d'une contribution à l'AGEFIPH ou par le fait de confier des travaux en sous-traitance aux structures de travail protégé. A l'inverse, et selon l'objectif de la loi, près de la moitié des établissements assujettis remplissent leur obligation uniquement par l'emploi direct de personnes handicapées, ce qui représente une progression par rapport à 2006. L'emploi direct est également souvent combiné avec les autres modalités que sont les versements AGEFIPH et la sous-traitance (20 % des établissements).

Rapporté à l'effectif global de référence (effectif d'assujettissement), les travailleurs handicapés en équivalent temps plein représentent près de 3 % de l'ensemble des salariés. Ce chiffre est également en hausse par rapport à la précédente étude en 2006 (+0,3 points).

Le taux d'emploi direct est plus élevé dans les secteurs de l'industrie et de la construction que dans celui des activités tertiaires.

Les travailleurs handicapés sont en grande majorité des hommes, plutôt âgés (un tiers ont plus de 50 ans), possédant une ancienneté élevée et salariés d'établissements de taille relativement importante.

Enfin, au 31 décembre 2008, la demande d'emploi de catégorie 1 (emploi durable à temps plein), s'établissait à environ 8 200 personnes handicapées, dont près du tiers inscrit au chômage depuis plus d'un an.

4 340 établissements aquitains assujettis à l'obligation d'emploi

Départements	Etablissements de 20 salariés et plus	Effectif salarié	Nb d'établissements assujettis	Effectif salarié d'assujettissement
Dordogne	710	39 410	480	30 600
Gironde	3 260	219 320	2 010	170 300
Landes	610	40 270	430	29 400
Lot et Garonne	670	37 340	460	29 100
Pyrénées-Atlantiques	1 470	89 440	960	67 400
Aquitaine	6 720	425 780	4 340	326 800

Répartition des établissements par départements

Sources : Insee – Sirene, DDTEFP - DOETH 2008 - Traitement DRTEFP - SEPES

65% des établissements d'au moins 20 salariés sont assujettis à l'obligation légale

Sur un total de 6 720 établissements employant 20 salariés ou plus dans le secteur privé en Aquitaine, 4 340 sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Près de 35 % des établissements se trouvent donc dispensés de satisfaire à l'obligation d'emploi légale, soit en raison de leur date récente de création, ou d'un franchissement du seuil des 20 salariés inférieur à trois ans, soit encore parce qu'ils ont moins de 20 salariés en équivalent temps plein au 31 décembre 2008, ou qu'ils ont cessé leur activité en 2008.

Après déduction des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières, comme les ambulanciers, les maçons et ou les conducteurs d'engins, qui sont déductibles de l'effectif, l'effectif de référence (appelé effectif d'assujettissement) est ramené à 326 800 emplois. La part des emplois déductibles est inégale selon les départements et les principaux secteurs d'activité (les transports et la construction étant davantage concernés).

Pour satisfaire à l'obligation légale d'emploi et atteindre le taux fixé par la loi, les établissements disposent de diverses modalités pouvant se combiner : l'emploi direct de travailleurs handicapés, le recours à la sous-traitance et à la prestation de services avec le milieu protégé et le versement d'une contribution à l'AGEFIPH. Ils peuvent également passer un accord, au niveau de l'entreprise ou de la branche, agréé par l'administration.

Autre modalité très utilisée : la sous-traitance

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine
Sous-traitance	132	498	48	82	186	946
Accord	21	177	30	30	77	335
Mise à disposition de TH	4	17	11	13	11	56
Stagiaires	0	8	1	1	1	11
Ensemble	157	700	90	126	275	1 348

Nombre d'établissements selon les seules autres modalités de réponse à l'obligation légale
Source : DDTEFP - DOETH 2008 - Traitement DRTEFP - SEPES

Unité: nb d'étab.

LE RESPECT DE LA LOI

En 2008, sur les 4 340 établissements assujettis en Aquitaine, plus de 2 000 ont respecté la loi par l'emploi direct de travailleurs handicapés, soit une part proche de la moitié.

Les travailleurs handicapés en équivalent temps plein représentent plus de 3 % de l'ensemble des salariés aquitains. En France métropolitaine, cette proportion est de 2,4 % (263 000 travailleurs handicapés, effectif en hausse constante).

A l'opposé, près de 30% des établissements n'accueillent aucun travailleur handicapé.

L'augmentation observée du nombre de bénéficiaires (personnes physiques) par rapport à la précédente étude en 2006 est due à un contexte plus favorable : la part du nombre d'établissements ayant réellement employé au moins un travailleur handicapé a progressé.

Des modalités d'application multiples....

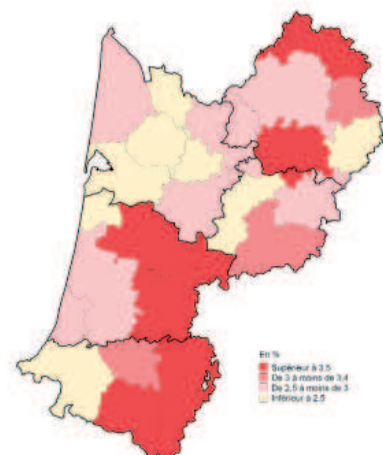
... selon les départements

C'est en Dordogne que la proportion d'établissements employant directement des travailleurs handicapés est la plus forte : environ deux tiers respectent intégralement leur obligation légale par l'emploi direct de travailleurs handicapés.

A l'opposé, un tiers des établissements girondins seulement emploie des travailleurs handicapés.

Rapportée à l'effectif global de référence (effectif d'assujettissement), la proportion de travailleurs handicapés en équivalent temps plein varie, de 2,5% en Gironde à 3,5% en Dordogne et dans les Landes (en particulier à l'Est du département). Enfin, dans les Pyrénées-Atlantiques et en Lot-et-Garonne, les taux avoisinent la moyenne régionale.

Proportion de travailleurs handicapés dans l'emploi salarié par zones d'emploi (établissements de plus de 20 salariés)



Source : DOETH 2008 - DRTEFP-SEPES et Pôle Emploi

Source DOETH 2008 - DRTEFP-SEPES et Pôle Emploi

... selon la taille des établissements

Les établissements de 20 à 50 salariés répondent à l'obligation légale principalement à l'aide de deux modalités : l'emploi exclusif de travailleurs handicapés et le versement exclusif à l'AGEFIPH.

Les établissements de plus de 50 salariés combinent plus fréquemment emploi de travailleurs handicapés, versement à l'AGEFIPH et sous-traitance pour satisfaire à leur obligation d'emploi.

Au-delà de 50 salariés, 80% des établissements emploient des travailleurs handicapés, contre 65% pour les entités de 20 à 49 salariés.

Néanmoins, 45% des établissements de moins de 50 salariés s'acquittent de leur obligation par l'emploi direct seul, contre 30% des établissements de 50 salariés et plus.

Quelle que soit leur taille, les établissements ont un taux d'emploi direct de travailleurs handicapés relativement proche. Le plus élevé se trouve dans les établissements de plus de 200 salariés.

... et les secteurs d'activités

Les différences sont plus prononcées entre les grands secteurs d'activités.

Ainsi, 80% des établissements assujettis du secteur de l'industrie emploient des travailleurs handicapés pour 70% des établissements du secteur des services.

Dans le tertiaire, la représentativité des travailleurs handicapés reste plus faible dans les secteurs du commerce et dans celui des hôtels, restaurants, alors que ces domaines d'activités sont paradoxalement ceux qui concentrent le plus de travailleurs handicapés (voir tableau page 4). En revanche, le taux d'emploi est élevé dans le secteur de l'hébergement médico-social et le social.

La construction est le secteur qui recourt le plus à l'emploi direct pour remplir son obligation d'emploi.

En fait, le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés paraît étroitement lié à la structure des qualifications : il augmente avec la concentration d'ouvriers et diminue avec celle des cadres et des professions intermédiaires.

La fréquence des accidents du travail entre également en ligne de compte puisqu'elle est plus élevée dans les activités qui présentent les taux d'emploi les plus forts : l'industrie et les travaux de construction. Il semblerait donc que, dans ces secteurs, les salariés reconnus handicapés consécutivement à un accident du travail ou à une maladie professionnelle soient maintenus ou reclassés dans l'emploi.

16 % des TH travaillent dans le commerce

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	9,6
Industries alimentaires	7,6
Hébergement médico-social et social	5,5
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	5,1
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	4,7
Activités pour la santé humaine	4,5
Transports terrestres et transport par conduites	4,3
Travaux de construction spécialisés	4,3
Action sociale sans hébergement	3,6
Fabrication d'autres matériels de transport	3,4
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, ...	3,3
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3,0
Entreposage et services auxiliaires des transports	2,1
Fabrication de produits métalliques à l'exception de machines et...	2,0
Génie civil	1,8
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1,7
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1,6
Industrie chimique	1,5
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1,4
Industrie du papier et du carton	1,3

LES BÉNÉFICIAIRES

Sur les 10 300 travailleurs handicapés aquitains, 63% sont des hommes (contre 64% pour la France métropolitaine) et 62% sont âgés de 25 à 50 ans. Les personnes âgées de plus de 50 ans représentent un tiers des salariés handicapés. Elles travaillent plutôt dans les établissements de plus de 200 salariés (40%).

Par catégorie de handicap

L'importance relative de chacune des différentes catégories de travailleurs handicapés a évolué ces dernières années. La part des accidentés du travail s'est réduite (-1 point entre 2006 et 2008), au profit de celle des travailleurs handicapés reconnus comme tels.

Environ 7 230 travailleurs handicapés aquitains (soit 70,2 %, 2,2 points de plus que pour l'ensemble de la France métropolitaine) ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) par les ex-COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel).

Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (Incapacité Permanente Partielle d'au moins 10%) maintenues en entreprises, représentent 21% des TH, contre 20% pour le reste de la Métropole. De plus, 640 travailleurs handicapés (6%) sont des invalides pensionnés et près d'1% sont des mutilés de guerre ou assimilés. Enfin, 140 sont titulaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).

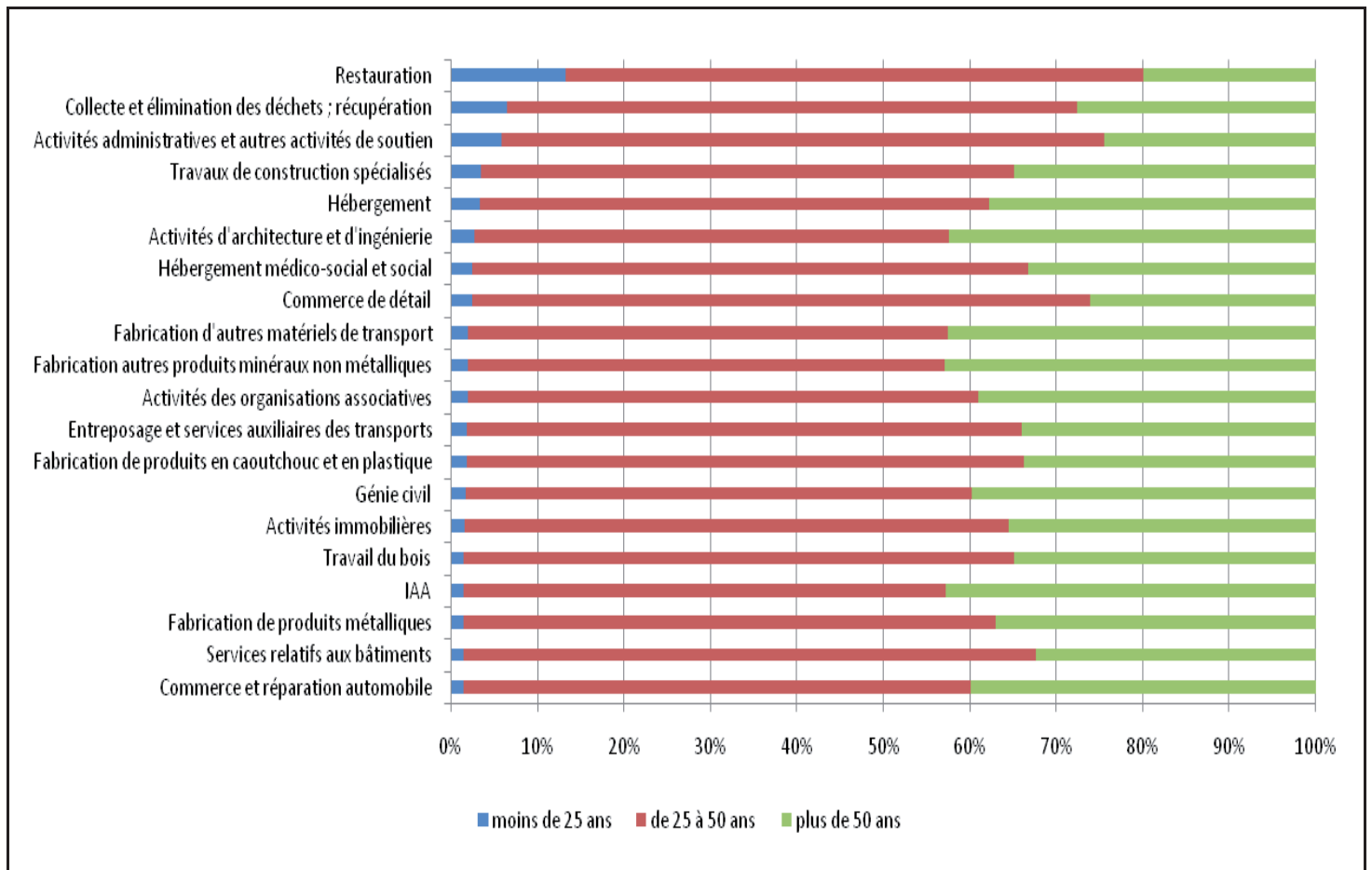
Dans les secteurs des services, trois quarts des travailleurs handicapés sont reconnus par les CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Cette proportion est de 50% dans le secteur du bâtiment.

Les bénéficiaires : plutôt des hommes en CDI

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	France métropolitaine
Hommes	66,8	62,2	65,1	61,4	66,8	63,1	64,0
Femmes	33,2	37,8	34,9	38,6	33,2	36,9	36,0
Moins de 25 ans	1,9	1,7	1,2	1,4	1,9	1,6	2,0
De 25 à 50 ans	62,2	60,2	64,4	65,4	62,2	62,0	57,0
Plus de 50 ans	35,9	38,1	34,4	33,2	35,9	36,4	41,0
Ancienneté dans l'étab. < 1 an	10,3	7,5	10,1	8,9	10,3	8,8	9,0
Ancienneté dans l'étab. > 1 an	89,7	92,5	89,9	91,1	89,7	91,2	91,0
Emploi à Temps partiel	17,9	22,1	15,0	21,3	17,9	21,7	19,0
CDI	90,4	95,2	88,3	91,1	90,4	92,9	94,0
CDD	4,1	1,3	5,2	5,0	4,1	2,9	2,0
Intérim	4,0	3,0	6,0	3,1	4,0	3,5	4,0
RQTH	75,2	63,5	75,5	73,9	76,3	70,5	68,0
AAH	0,4	1,7	0,6	1,1	1,9	1,4	1,0
Carte d'invalidité	2,4	3,3	2,7	1,7	4,0	3,1	2,0
AT-MP	20,5	25,7	21,6	21,0	13,2	21,1	20,0
Invalide pensionné	4,7	8,4	3,4	5,1	4,9	6,2	8,0
Mutilé de guerre et assimilé	0,3	0,9	0,9	0,7	0,7	0,8	1,0

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (en %)
Source : DDTEFP - DOETH 2008 - Traitement DRTEFP - SEPES

14% des travailleurs handicapés ont moins de 25 ans dans la restauration



Répartition des travailleurs handicapés par tranches d'âge et secteurs ($\geq 1,5\%$ de moins de 25 ans) en 2008

Source : DDTEFP - DOETH 2008 - Traitement DRTEFP - SEPES

... Plutôt dans les grands établissements

Sur l'ensemble des structures employant des travailleurs handicapés, 40% emploient un seul travailleur handicapé, 40% en emploient entre 2 et 4 et 20% en emploient 5 ou plus.

On observe un relatif phénomène de concentration dans les grands établissements. En effet, les unités de plus de 200 salariés (30% des établissements assujettis) rassemblent 30% des salariés travailleurs handicapés.

A l'opposé, les unités de moins de 50 salariés (50% des établissements assujettis) n'accueillent que 10% des bénéficiaires.

En outre, les catégories handicapées victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et invalides, pensionnés et mutilés de guerre ou assimilés, sont plus présentes dans les grands établissements.

Zoom sur ... les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées (anciennement « ateliers protégés ») sont des entreprises du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces structures bénéficient d'aides de l'Etat ; elles doivent permettre une insertion et une promotion professionnelles tenant compte du handicap du travailleur. Elles peuvent servir de tremplin vers des emplois dans les autres entreprises du milieu ordinaire.

846 travailleurs handicapés au sein des 31 entreprises adaptées de la région aquitaine

Répartition départementale des effectifs TH au sein des entreprises adaptées

	Effectif TH * au 31/12/2008	Effectif TH * au 31/12/2007	Evolution annuelle (%)
Dordogne	99	97	1,3
Gironde	372	359	3,9
Landes	60	46	30,9
Lot et Garonne	223	212	4,9
Pyrénées-Atlantiques	92	79	16,7
Aquitaine	846	793	6,7

* Effectif théorique

Source : DRTEFP

L'employeur le plus important de la région en terme de gestionnaire d'entreprises adaptées est l'association APIHA, située en Lot-et-Garonne, qui assume la gestion de 6 structures (soit une entreprise adaptée sur 5). Elle occupe près de 199 salariés handicapés en ETP, soit un quart des effectifs régionaux. La problématique actuelle est la nécessité pour les entreprises adaptées de la région d'engager ou de poursuivre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des conditions de travail et de travailler sur la mobilité vers d'autres établissements du milieu ordinaire, tout en anticipant le vieillissement de plus en plus marqué de ses salariés. Ainsi, la part des seniors (plus de 50 ans) n'a cessé de croître et représente 17% de l'effectif des travailleurs handicapés en entreprises adaptées en 2008.

La Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) est une déclaration administrative obligatoire. Elle doit être remplie par les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial. Elle doit être adressée, au plus tard le 15 février, à la DDTEFP du département d'implantation du siège de l'entreprise, ou, lorsqu'il s'agit d'une entreprise à établissements multiples situés dans plusieurs départements, à la DDTEFP où chaque établissement concerné est situé.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 fait obligation aux établissements de 20 salariés et plus du secteur concurrentiel d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de leurs effectifs salariés assujettis. Pour s'acquitter de leur obligation, les établissements disposent de plusieurs modalités. Ils peuvent employer directement des personnes handicapées ou en accueillir en stage au titre de la formation professionnelle. Ils peuvent, dans la limite de 50% de leur obligation, participer à l'emploi des travailleurs handicapés de façon indirecte en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de service avec les entreprises du secteur protégé. Si ces modalités ne suffisent pas à s'acquitter de l'obligation, les unités dites "manquantes" sont alors dues à l'Association de la Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph) sous forme d'une contribution financière.

Les établissements assujettis peuvent, par ailleurs, conclure un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement spécifique à l'emploi de personnes handicapées. Les accords sont en général signés pour une période de trois ans, période pendant laquelle l'établissement adapte ses infrastructures et s'organise pour recruter des travailleurs handicapés. Il est alors exonéré du versement de contributions jusqu'au terme de l'accord.

La loi du 11 février 2005

L'obligation d'emploi a été modifiée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, applicable à partir de l'année 2006. Les emplois anciennement exclus de l'assujettissement sont intégrés à l'assiette, la liste des catégories des bénéficiaires est élargie, le décompte des "unités bénéficiaires" est simplifié et la sous-traitance au secteur de travail protégé est revalorisée.

Le calcul de la contribution Agefiph est profondément modifié. Le tarif de l'unité manquante est augmenté mais la contribution des établissements à l'Agefiph peut être allégée dans certains cas : d'une part, quand ils font des efforts pour employer des travailleurs handicapés, particulièrement certaines populations difficilement employables; d'autre part, pour compenser en partie des dépenses effectuées pour l'accessibilité à l'emploi des travailleurs handicapés ; enfin, en cas d'augmentation de l'obligation légale due à l'élargissement de l'assiette.

Jérôme SCARABELLO
DIRECCTE -SEPES Aquitaine